



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le six avril deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUERE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, Mme CUCCURU-RIVOT, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUERE), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Néant

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Yves THOUVENIN de VILLARET est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Adoption du compte rendu de la séance du 14 mars 2023
- ✓ Décision prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ Vote du compte de gestion 2022 : Commune
- ✓ Vote du compte de gestion 2022 : Lotissement
- ✓ Vote du compte administratif 2022 : Commune
- ✓ Vote du compte administratif 2022 : Lotissement
- ✓ Affectation des résultats 2022 : Commune
- ✓ Affectation des résultats 2022 : Lotissement
- ✓ Adoption et vote du budget primitif 2023 : Commune
- ✓ Adoption et vote du budget primitif 2023 : Lotissement
- ✓ Vote des taux de la fiscalité locale 2023
- ✓ Subventions aux associations / Exercice budgétaire 2023
- ✓ Remboursement d'une avance remboursable du budget lotissement 2023

- ✓ **Autorisation de programme : Bilan 2022 et ouverture des CP 2023**
- ✓ **Création emplois saisonniers 2023**
- ✓ **Questions et communications diverses**

D24_23 - Adoption du compte rendu de séance du 14 mars 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 14 mars 2023.

Monsieur Jean-Luc GADY fait remarquer à Monsieur le Maire que lors de la dernière séance du conseil, il s'était « fendu d'une charge » contre une partie des agents communaux à la suite d'un débat sur le nombre important d'arrêt maladie de l'année 2022.

Il indique ne pas être étonné de l'absence de la retranscription de ce débat et ajoute que Monsieur le Maire a été particulièrement dédaigneux envers une partie de ces agents.

Monsieur le Maire en réponse explique que le discours qui a été tenu en séance du conseil a été le même que celui tenu aux agents lorsqu'il les a rencontrés. Il souligne que ses prises de parole sont toujours très claires.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **ADOpte** le compte rendu de séance du 14 mars 2023.

D25_23 - Décision prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération n°D30_20 du 8 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. A charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente la décision qu'il a prise dans le cadre de cette délégation et qui a été transmise par mail dans son intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 14 mars 2023 :

- Acquisition de deux parcelles appartenant à Madame Danièle AZEMA (Décision n° D23_23 du 17/03/2023)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **PREND ACTE** de cette décision.

D26_23 - Vote du compte de gestion 2022 : Commune

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Compte-tenu que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 19 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme BAYET)

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget principal.

D27_23 - Vote du compte de gestion 2022 : Lotissement

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Compte-tenu que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 19 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme BAYET)

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe lotissement.

D28_23 - Vote du compte administratif 2022 : Commune

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune adopté, par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 ;

Vu la décision modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2022 ;
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 ;
Vu le compte administratif de l'exercice 2022 présenté à la commission des finances du 21 mars 2023 ;

Considérant que la synthèse du compte administratif du budget communal pour l'exercice 2022 a été transmise avec la convocation du Conseil Municipal et que sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Considérant que ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée, en effet, le compte administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit sa présidente de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Madame Marie-Laure FAURE, adjointe au maire, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au budget 2022.

FONCTIONNEMENT DEPENSES			BP 2022	Réalisé	FONCTIONNEMENT RECETTES			BP 2022	Réalisé
chapitres :					chapitres :				
011	Charges à caractère général		1 327 570,00	1 067 454,54	002	Excédent antérieur	459 238,98		
012	Charges de personnel		2 455 040,00	2 429 892,84	013	Atténuation de charges	80 200,00		137 593,52
014	Atténuations produits		25 020,00	24 018,18					
022	Dépenses imprévues		124 138,98						
023	Virement prévisionnel invest		301 000,00						
042	Opérations ordre transfert entre sections (Amortissements+écritures ordre cessions)		200 000,00	215 297,97	042	Opérations d'ordre transfert entre sections (travaux en régie + écritures ordre cessions)	30 000,00		12 005,54
65	Autres charges gest courante		349 650,00	310 911,38	70	Produit des services	379 800,00		381 155,47
66	Charges financières		89 600,00	84 637,29	73	Impôts et taxes	3 138 955,00		3 245 871,22
67	Charges exceptionnelles		5 000,00	4 856,54	74	Dotations, Subventions	748 700,00		812 517,75
68	Dotations aux amortissements et aux provisions		3 600,00	3 529,79	75	Autres produits gest*	39 500,00		45 890,64
					76	Produits financiers	25,00		22,13
					77	Produits exceptionnels	4 200,00		27 289,40
TOTAL FONCTIONNEMENT			4 880 618,98	4 140 598,53	TOTAL FONCTIONNEMENT			4 880 618,98	4 662 345,67
Soit excédent de fonctionnement 2022 :					521 747,14				
INVESTISSEMENT DEPENSES			BP 2022	Réalisé	INVESTISSEMENT RECETTES			BP 2022	Réalisé
chapitres :					chapitres :				
001	Solde d'exécution négatif reporté				001	Solde d'exécution de la section invest reporté	492 507,64		
020	Dépenses imprévues		79 823,80		021	Virement prévisionnel/section fonctionnement	301 000,00		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (travaux en régie + plus value cession)		30 000,00	12 005,54	024	Produits des cessions (opérations d'ordre)	463 000,00		
041	Opérations patrimoniales		4 000,00	3 320,71	040	Opérations d'ordre transfert entre sections (Amortissements)	200 000,00		215 297,97
10	Dotations, fonds divers et réserves		42 000,00	21 849,00	041	Opérations patrimoniales	4 000,00		3 320,71
16	Emprunts, dettes		400 450,00	394 396,43	16	Emprunt	300 450,00		
204	Subventions d'équipements versées		80 500,00	35 328,00	10222	FCTVA	93 000,00		93 684,06
27	Autres immobilisations financières		25 000,00	25 000,00	10226	Taxe aménagement	50 000,00		43 345,10
1010	Opération réserves foncières		100 000,00	0,00	1068	Affectation du résultat			
1110	Opération V.R.D.		470 465,11	229 102,24	1010	Opération réserves foncières			
1140	Complexe sportif		52 679,05	39 465,47	1110	Opération V.R.D.			
1210	Restructuration centre culturel		375 765,00	262 422,60	1140	Complexe sportif	9 000,00		
201101	Opération non individualisées		221 399,82	118 865,73	1210	Restructuration centre socio	154 831,25		56 253,27
201201	Restauration du patrimoine		30 900,00	9 841,63	201101	Opération non individualisées	3 900,00		3 937,50
201601	Programme renouvel matériel roulant		50 000,00	34 405,14	202202	Programme voie douce	25 000,00		
202201	Aménagement voirie quartier		23 706,11	14 752,30					
202202	Programme voie douce		100 000,00	2 640,00					
202203	Aménagement rue Jean Jaures		10 000,00	3 000,00					
TOTAL INVESTISSEMENT			2 096 688,89	1 206 394,79	TOTAL INVESTISSEMENT			2 096 688,89	415 838,61
Soit déficit d'investissement 2022:					-790 556,18				

Oui l'exposé de Madame Marie-Laure FAURE, adjointe au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (par 19 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme BAYET)

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2022 du budget communal ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D29_23 - Vote du compte administratif 2022 : Lotissement

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune adopté, par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 ;

Vu la décision modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2022 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 présenté à la commission des finances du 21 mars 2023 ;

Considérant que la synthèse du compte administratif du budget lotissement pour l'exercice 2022 a été transmise avec la convocation du Conseil Municipal et que sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Considérant que ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée, en effet, le compte administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit sa présidente de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Madame Marie-Laure FAURE, adjointe au maire, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au budget 2022.

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
COMPTES	LIBELLE	BP 2022	REALISE 2022	COMPTES	LIBELLE	BP 2022	REALISE 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)			002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	95 961,96	
011	Charges à caractère générale	40 300,00	6 294,00	042	Opérations d'ordre et transfert entre sections	40 300,00	8 094,00
6045	Achats d'études	38 800,00	3 325,00	7133	Variation des en cours product*	0,00	
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		2 400,00	7134	Variat* des encours produ service		
627	Services bancaires et assimilés			71355	Variat* des encours produ service	40 300,00	8 094,00
63512	Taxes foncières	1 500,00	569,00	7785	Excédent d'investissement transféré		
042	Opérations d'ordre et transfert entre sections	80 364,04	80 364,04	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 500,00	569,00
7133	Variation des en-cours de production de biens			796	Transfert de charges financières	1 500,00	569,00
71355	Variation de stock de terrains aménagés	80 364,04	80 364,04	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	61 608,00	65 376,96
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 500,00	569,00	7015	Ventes de terrains aménagés	61 608,00	65 376,96
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	1 500,00	569,00	77	Produits exceptionnels	-	-
65	Autres charges de gestion courante	77 205,92	0,00	774	Subventions exceptionnelles	0,00	
6522	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	77 205,92	0,00				
	TOTAL	199 369,96	87 227,04		TOTAL	199 369,96	74 039,96
							SOIT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT -13 187,08

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
COMPTES	LIBELLE	BP 2022	REALISE 2022	COMPTES	LIBELLE	BP 2022	REALISE 2022
				001	Solde exécution de la section d'investissement reporté		
001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	91 957,76		040	Stocks	80 364,04	80 364,04
010	Stocks			3351	Travaux en cours : Terrains		
3355	Travaux		0,00	3354	Travaux en cours : Etudes		
	Terrains aménagés			3355	Travaux		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 300,00	8 094,00				
1068	Excédent de fonctionnement			33581	Frais accessoires	0,00	
3351	Travaux en cours : Terrains			33586	Frais financiers		
3354	Travaux en cours : Etudes			3555	Terrains aménagés	80 364,04	80 364,04
33581	frais accessoires						
33586	Intégration frais financiers			16	Emprunts et dettes assimilés	51 893,72	25 000,00
3555	Terrains aménagés	40 300,00	8 094,00	1641	Emprunts en euros	26 893,72	
				168748	Autres communes	25 000,00	25 000,00
	TOTAL	132 257,76	8 094,00		TOTAL	132 257,76	105 364,04
	SOIT RESULTAT D'INVESTISSEMENT					97 270,04	

Oui l'exposé de Madame Marie-Laure FAURE, adjointe au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (par 19 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme BAYET)

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2022 du budget lotissement ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D30_23 - Affectation des résultats 2022 : Commune

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022, réuni sous la présidence de Madame Marie-Laure FAURE, adjointe au maire :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget principal,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 980 986,12€.

Sur proposition de Madame Marie-Laure FAURE, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 19 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme BAYET)

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	492 507,64 €		-790 556,18 €	-298 048,54 €
Fonctionnement	459 238,98 €	0,00 €	521 747,14 €	980 986,12 €
Total	951 746,62 €		-268 809,04 €	682 937,58 €

en tenant compte des restes à réaliser en investissement :

Restes à réaliser en dépenses :	322 257,91 €
Restes à réaliser en recettes :	548 188,60 €
excédent sur les restes à réaliser :	225 930,69 €

en couvrant en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser :

Déficit de financement d'investissement :	-298 048,54 €
Excédent sur les restes à réaliser :	225 930,69 €
Besoin de financement	-72 117,85 €

- **DIT** que sur l'excédent de clôture de fonctionnement de 908 898,27€ sera conservé en section de fonctionnement au compte 002 et que le solde, soit 72 117,85€ sera affecté à la section d'investissement au compte 1068 au BP 2023.

D31_23 - Affectation des résultats 2022 : Lotissement

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022, réuni sous la présidence de Madame Marie-Laure FAURE, adjointe au maire :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget lotissement,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 88 087,16€.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-91 957,76 €		97 270,04 €	5 312,28 €
Fonctionnement	95 961,96 €		-13 187,08 €	82 774,88 €
Total	4 004,20 €		84 082,96 €	88 087,16 €

L'excédent de clôture en fonctionnement sera repris au compte 002 du BP 2023 pour 82 774,88€.

L'excédent de clôture en investissement sera repris au compte 001 du BP 2023 pour 5 312,28€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 19 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme BAYET)

- **DÉCIDE** de reprendre l'excédent de clôture en fonctionnement soit 82 774,88€ à l'article 002 du budget primitif lotissement 2023 ;
- **DÉCIDE** de reprendre l'excédent de clôture en investissement soit 5 312,28€ à l'article 001 du budget primitif lotissement 2023.

D32_23 - Adoption et vote du budget primitif 2023 : Commune

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4 du décret n° 621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

Vu la délibération n°D88_22 du 22 novembre 2022 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 ;

Vu la délibération n°D89_22 du 22 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°D19_23 du 14 mars 2023 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu l'avis des membres de la commission des finances réunie en date du 21 mars 2023 ;

Vu la délibération n°D30_23 du 14 avril 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la commune de Chancelade ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la commune de Chancelade ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 du budget communal en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement : 5 701 574,27€
- Investissement : 2 714 132,61€

Madame Carmen CASADO-BARBA prend la parole et dit (intervention transmise après lecture) :

« Chers collègues,

La "démocratie partagée" que vous avez « vendu » aux Chanceladaises et Chanceladais pour être élu(es) et que vous dites pratiquer chaque jour est un mensonge, un de plus.

Dans le dernier Aiguillon chanceladais, le journal de l'opposition, nous avons dressé le portrait de votre équipe en 4 points :

- 1- "L'effet de SERRE" pour le "coût" de chaud fiscal de l'an dernier ;*
- 2- Le "comité des fêtes permanent" car c'est bien là la seule politique visible de votre mandat que vous semblez maîtriser ;*
- 3- "Le Maire malgré lui" qui dit en commission des finances ne rien connaître des finances et ne pas vouloir connaître ;*
- 4- Un "conseil fantoche" tellement vous êtes invisibles chers collègues.*

*On peut désormais ajouter un 5ème point :
Une "démocratie confisquée".*

Les commissions des finances sont, pour Madame FAURE, une chambre d'enregistrement, sans aucune place aux échanges ou aux débats, sans remise en question.

Madame FAURE, votre petit sourire, votre "Monsieur le Maire vous a déjà répondu" lorsque nous avons réclamé les pièces comptables nous permettant d'exercer notre mandat démontre une personnalité irrespectueuse du jeu démocratique et une malveillance que toujours je dénoncerai.

Mais de quoi avez-vous peur ?

Je tiens à vous rappeler que je suis conseillère municipale, et que vous m'avez désigné par délibération pour siéger au sein de la commission des finances, au même titre que mon collègue, Fabrice PUGNET.

Les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil, elles participent à l'élaboration des décisions municipales. Les commissions émettent des avis ou propositions.

Je suis une militante politique, syndicale et associative depuis plus de 40 ans.

Nous, élus d'opposition, nous ne sommes pas "hors sol". Nous vivons à Chancelade et notre engagement politique est complètement tourné vers l'intérêt de tous ... et pas vers notre intérêt et une éventuelle réélection.

On ne peut pas empêcher ma parole et mon expertise en ne me donnant pas suffisamment d'informations en commission des finances alors que je questionne et réclame ces informations depuis octobre 2022.

Il a fallu que nous insistions pour obtenir par mail les documents permettant une meilleure lecture de notre budget, mais à quel prix !!

Ce mail a été adressé à moi-même et à mon collègue Fabrice PUGNET le samedi 25 mars 2023 (après la commission), soit 5 mois après notre demande d'octobre 2022 qui plus est en rappelant le caractère confidentiel de ces documents.

Oui, de quoi avez-vous peur ?

Je dénonce publiquement votre gestion de la démocratie locale, une démocratie confisquée.

Voilà pourquoi nous voterons contre votre budget, ce n'est en aucune façon le nôtre puisque nous n'avons pas pu le préparer malgré nos demandes ».

Monsieur le Maire remercie Madame Carmen CASADO-BARBA pour cette déclaration et affirme que tous les éléments demandés par le groupe d'opposition sont régulièrement transmis, et accordés au-delà de ce qui est raisonnable. Il souligne qu'il est également possible de « *revenir en arrière* » ; en réduisant par exemple la page qui leur est concédée dans le journal municipal et en retirant la mise à disposition de la Maison de la Démocratie et de la Citoyenneté.

Il ajoute que pour les comités de pilotage, il est également envisageable de mettre un terme à la procédure d'invitation des élus d'opposition.

Monsieur le Maire indique avoir pris sur lui l'envoi des documents budgétaires aux membres de la commission des finances en soulignant le fait que l'ensemble des élus de la majorité n'y avait pas eu accès. Il signale que ces propos « *de bas étage* » ne l'amène pas à avoir une démocratie apaisée et rappelle que jusqu'à présent les élus d'opposition n'avaient droit à rien sous les précédentes mandatures.

Monsieur Fabrice PUGNET rappelle que les pièces comptables, qu'il considère comme dues en tant que membre de la commission des finances, ont été demandées par anticipation. Il ajoute que le groupe d'opposition avait fait en sorte d'avoir accès à ces documents afin de réfléchir concomitamment et dans la volonté de travailler pour les Chanceladais. Il souhaite que la teneur des échanges formulés en commission municipale reste la même qu'au sein de ce conseil.

Monsieur le Maire concède que l'opposition vote contre le budget ; toutefois il se refuse d'entendre des leçons de démocratie par des élus tenant de telles déclarations politiques.

Monsieur Fabrice PUGNET demande à Monsieur le Maire la parole pour aborder des questions techniques sur le budget.

Il rappelle quand dans le cadre du débat budgétaire une slide faisait référence à la possible obligation de diminution des charges de personnel et que Monsieur le Maire, lors du dernier conseil, avait été heurté par les 20% d'absentéisme de la collectivité. Il interroge Monsieur le Maire sur la manière dont la municipalité peut apporter réponse sur ce sujet central de l'administration quant à cette forte contrainte sur les dépenses qu'elle représente, et les orientations qui vont être prises.

Monsieur Fabrice PUGNET sollicite un éclairage sur la gestion de ressources humaines, des emplois.

Monsieur le Maire signale que le problème est principalement lié aux ressources de la collectivité plutôt qu'à la masse salariale en tant que telle. Il indique qu'un des leviers pouvant permettre la réduction des dépenses sera le non-remplacement de poste à la suite de départs en retraite.

Monsieur Fabrice PUGNET espère que cette économie ne se fera pas faite au détriment de postes utiles à la collectivité ; et se questionne sur la cause de ces 20% d'absentéisme, qu'il estime être plus profonde. Il propose une réflexion collective afin de structurer ce sujet.

Monsieur le Maire complète en indiquant qu'outre le non-remplacement de poste la seule autre solution pouvant être envisagée sera la réorganisation des services et des missions. Il insiste sur le fait que dans la proportion la masse salariale est logique mais qu'elle a une incidence financière lourde au vu des ressources de la collectivité.

Monsieur Fabrice PUGNET souligne la nécessité de « *cadenasser* » les charges de personnel.

Monsieur le Maire lui confirme qu'aujourd'hui cela est le cas et que les régularisations salariales qui devaient être faites ont été votées en 2021 et 2022 car il tenait personnellement à cet effort. Il ajoute que depuis l'arrivée de la nouvelle direction générale une réorganisation s'est mise en place pour permettre un apaisement des services où certains postes sont en tension (restauration collective, ATSEM ...).

Monsieur Fabrice PUGNET demande à être informé des orientations qui seront prises et souligne la nécessité d'accompagnement en cas de réduction du nombre de personnel. Concernant la politique « du quotidien », il sollicite l'apport d'éléments concrets et des réponses en « mode projet » : qui, quoi, comment, pourquoi, où, quand, quel coût et l'évaluation de cette politique ?

Monsieur le Maire précise que le Chancelade Service + ne génère pas de dépenses et que ce dispositif a pour objectif l'accompagnement des usagers par les services municipaux, et le cas échéant l'orientation vers un interlocuteur ou organisme compétent. Il indique qu'il existe une procédure, qu'un dossier individuel est ouvert pour chaque réclamation des citoyens avec un courrier accusant réception avant examen en commission. Il ajoute qu'il s'agit d'un service de veille mais également de présence sur le terrain.

Pour conclure, Monsieur Fabrice PUGNET souhaite aborder un dernier point, celui de la privatisation de la réflexion sur l'évolution (touristique) du secteur de l'abbaye. Il déclare que les orientations qui vont être prises sur ce dossier impacteront à un moment donné le budget communal, que l'opposition a des idées sur le devenir de la commune et qu'ils aimeraient avoir leur mot à dire sur cette question.

Monsieur le Maire concède que ce dossier sera assurément le dossier le plus complexe et que cette réflexion sera étudiée en comité de pilotage. Il explique que la 1^{ère} réunion qui s'est tenue préfigurée à la mise en place d'un copil réunissant l'ensemble des acteurs du site et que l'intégration d'un représentant du groupe d'opposition sera prévue.

Monsieur Jean-Luc GADY intervient et aborde le budget d'investissement. Il dit (intervention transmise après lecture) :

« Votre budget est un budget de "m'as-tu-vu", que de la communication pour le Zig-Zag. Je vous parie que les restes à réaliser en 2024 vont être énormes.

Les travaux structurants que vous avez prévus : aménagement de la rue Jean Jaurès, avant les travaux de la réfection de la voirie il y a l'enfouissement des réseaux étant sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre déléguées au SDE, vous n'êtes pas maître du calendrier du SDE, j'y reviendrai.

Voie douce, les alignements et acquisitions foncières, notamment concernant la 1^{ère} tranche, rue des Combeaux prévue en 2023, ne sont pas finalisés, les discussions avec les riverains ont-elles, tout simplement commencé ?

Et la maintenance que vous avez prévue : toiture du restaurant scolaire et divers WC public (3), pour ne prendre que les montants conséquents en sont à peine à la phase d'étude.

Pour démarrer ces travaux avant la fin de l'année il faut espérer que les entreprises, après les divers appels d'offres infructueux et autres offres sans candidats, soient désignées rapidement, pour que les travaux proprement dit puissent, notamment pour le restaurant scolaire, se faire pendant les vacances.

Concernant la modernisation de l'éclairage public : l'éclairage public étant sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre déléguées au SDE.

À la vue de leur empressement à mettre en œuvre notre décision d'extinction de l'éclairage public la nuit, et, pour rappel, l'éradication des éclairages boules dans les lotissements des bois, a pris plus de 3 ans, il est à parier que la modernisation de l'éclairage public prenne un certain temps. Sur ce dossier vous n'êtes pas à la manœuvre, ni même en capacité d'influencer quelques décisions que ce soit.

Lors de l'inauguration de la Maison de la Démocratie, vous nous avez annoncé le remplacement des menuiseries extérieures, menuiseries hors d'âge, nous n'avons pas identifié dans votre budget cet investissement.

Alors qu'il n'y a jamais eu autant de recettes, pour équilibrer votre budget d'investissement vous notez en recette la totalité des aides à la voie douce soit 480 000€, pour 480 000€ de crédit de paiement, alors que les travaux sont programmés sur 3 exercices 2023-2024-2025.

Ce budget je vous le dit ce n'est que de la communication ».

Monsieur le Maire précise que tout ne peut être maîtrisé, notamment sur les problématiques de délais et les aléas financiers mais que toutefois il est important de se fixer des objectifs. Il souligne que la municipalité fera son maximum pour que les travaux structurants soient réalisés et que des décisions modificatives seront prises si nécessité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (par 19 voix pour et 6 voix contre : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY),

- **ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune de Chancelade en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé ;
- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **ADOpte** que le principe de calcul de m'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D33_23 - Adoption et vote du budget primitif 2023 : Lotissement

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4 du décret n° 621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

Vu la délibération n°D89_22 du 22 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°D19_23 du 14 mars 2023 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu l'avis des membres de la commission des finances réunie en date du 21 mars 2023 ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que le budget primitif 2023 du budget annexe « lotissement Majourdin » en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement : 113 884,88€
- Investissement : 108 997,16€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (par 19 voix pour et 6 voix contre : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET et M. GADY),

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe « lotissement Majourdin » en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé.

D34_23 - Vote des taux de la fiscalité locale 2023

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoyant, dans son article 2 le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Considérant que le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Vu la délibération du 12 avril 2022 fixant les taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFPB) : 68%
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 130,52%

Compte tenu des bases d'imposition estimées pour 2023, il est proposé de voter les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFPB) : 68%
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 130,52%
- Taxe d'habitation (TH) : 13,80%

Monsieur Fabrice PUGNET avant le vote des taux prend la parole (Intervention transmise après lecture) :
« En commission des finances, nous avons imaginé pouvoir réfléchir ensemble aux orientations budgétaires. La commune est riche, après le "coût de chaud" dû à "l'effet de serre" de l'an dernier, comme la si bien rappelé Carmen.

Nos concitoyens, nous tous ici présents allons prendre de plein fouet une inflation à 2 chiffres en 2023. Vous proposez un maintien des taux mais vous savez que les bases prennent 7% d'augmentation, c'est déjà une augmentation qui bénéficiera à la commune et qu'assumeront les Chanceladaises et les Chanceladais. Il aurait été courageux et responsable que nous posions les contours d'une baisse de la fiscalité pour cette année au regard du contexte national et international.

Vous nous avez dit avec ironie sans doute, l'an dernier, après votre forte augmentation : "Qui vous dit que nous ne voterons pas une baisse avant la fin du mandat ?". Le vote de cette année nous donne une première réponse. Nous, nous vous disons simplement « Chiche !! N'attendons pas » !! ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 19 voix pour et 6 voix contre : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT et Mme BAYET),

➤ **ADOpte** les taux de fiscalité locale pour l'année 2023 :

- Taxe foncière bâtie (TFPB) : 68%
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 130,52%
- Taxe d'habitation (TH) : 13,80%

D35_23 - Subventions aux associations / Exercice budgétaire 2023

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées, au titre de l'exercice 2023, ont été examinées lors de la commission « Vie associative et Sports » en date du 2 mars 2023.

Il est précisé que les conseillers municipaux, représentants ou administrateurs des associations bénéficiant d'une subvention au titre de l'année 2022 ne prennent pas part au vote, sont concernés : Madame Maryline RENAUD, Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU et Madame Carmen CASADO-BARBA.

Monsieur le Maire propose au vote les subventions de fonctionnement ou exceptionnelles suivantes pour l'exercice 2022 :

ASSOCIATIONS	2023
Mémoires / Total (1)	600.00 €
CENTRE DE LA MÉMOIRE	150.00 €
ANCIENS COMBATTANTS F.N.A.C.A.	150.00 €
ANCIENS COMBATTANTS ACPG CATM	150.00 €
ANACR	150.00 €
Culturelles / Total (2)	26 850.00 €
IMR ECOLE DE MUSIQUE	150.00 €
HARMONIE VENT D'OUEST	300.00 €
ADRAHP	1 000.00 €
CHANC'EN SCENE	25 000.00 €
CHAMPS DE L'ECLUSE	400.00 €
Scolaires / Total (3)	600.00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE CHANCELADÉ	600.00 €
Sportives / Total (4)	7 750.00 €
JUDO CHANCELADÉ	2 000.00 €
PETANQUE DE LA BEAURONNE	250.00 €
UNION SPORTIVE CHANCELADÉ/MARSAC	3 500.00 €
TENNIS CLUB CHANCELADÉ	2 000.00 €
Droits et Solidarité / Total (5)	120.00 €
ADEPAPE 24	70.00 €
L'ARCHE DE BELEYME	50.00 €
Caritatif / Total (6)	1 800.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DORDOGNE	600.00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA DORDOGNE	600.00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	600.00 €
Associations / Total (7)	11 620.00 €
AMICALE LAIQUE DE CHANCELADÉ	11 000.00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	80.00 €
LES AMIS DE LA TERRASSONIE	300.00 €
SOS CHATS LIBRES	120.00 €
DES BOULES AU NEZ	120.00 €
Santé / Total (8)	1 080.00 €
La LIGUE CONTRE LE CANCER	400.00 €
BSA	150.00 €
FRANCE ALZHEIMER et MALADIES APPARENTÉES	80.00 €
COMITE FEMININ DORDOGNE CANCER DU SEIN	250.00 €
ASSOCIATION DON DU SANG	200.00 €
TOTAL (1-8)	50 420.00 €
Subventions exceptionnelles / Total (9)	8 900.00 €
AMICALE LAIQUE Section Gym	3 800.00 €
APE	600.00 €
BILLARD CLUB PERIGOURDIN	500.00 €
USCM 24	2 000.00 €
LES AMIS DE L'ABBAYE	2 000.00 €
TOTAL (1-9)	59 320.00 €
Provisions pour demandes exceptionnelles (10)	4 690.00 €
TOTAL (1-10)	64 010.00 €

Monsieur Jean-Luc GADY dit (intervention transmise après lecture) :

« Qu'un(e) élu(e) municipal(e) soit en parallèle président(e) d'une association ? Rien de très original à première vue.

Notre 1^{ère} adjointe à la Culture, au Patrimoine et à l'Évènementiel, se trouve être aussi présidente, donc gestionnaire de fait, de l'association "Chanc'en scène", association à dominante culturelle et évènementiel.

Nous attirons votre attention sur les risques pénaux et administratifs qu'une telle "perméabilité" peut engendrer.

Une délibération du Conseil Municipal sera jugée illégale si elle porte sur un vote ou un travail préparatoire (commission) concernant directement une association et que, dans le même temps, les élus municipaux membres de cette association exercent une influence quelconque sur le résultat final.

Notre 1^{ère} adjointe est vice-présidente de la commission culture mais aussi membre de la commission finances.

En cas de décisions portant directement sur une association en particulier, les élus concernés sont ainsi invités à ne pas siéger au sein de la commission concernée, à ne pas voter pendant la délibération, ni même à être présents pendant le vote concernant ladite association.

L'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique qu'un conflit d'intérêts est constitué par toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Les situations de conflit d'intérêts peuvent aboutir à des délits de prise illégale d'intérêts mettant en jeu la responsabilité pénale des élus concernés. Notez que ces délits peuvent être constatés même si l'association ou l'élu(e) n'a tiré aucun bénéfice personnel de la délibération en question.

Le juge sanctionne en effet toute prise d'intérêt qui peut "être de nature matérielle ou morale, directe ou indirecte".

Ainsi, pour toute réunion dont l'objet serait de se prononcer sur le fonctionnement ou le financement d'une association, les élus membres de l'association sont invités à ne pas participer aux travaux préparatoires ou aux décisions finales, ni même à assister à la délibération concernant de près ou de loin cette association.

Il n'y qu'une option, Madame RENAUD, démissionnez d'un de vos 2 postes ».

Monsieur le Maire souligne que nombre de commune comporte des adjoint(e)s investis dans la vie associative et cite en exemple les villes de Boulazac et Saint-Astier. Il concède que celui puisse incommoder, toutefois il récuse toute démission. Il précise que si nécessité il y a des adaptations seront faites en conséquence mais qu'à ce jour l'association remplit ses missions.

Monsieur Jean-Luc GADY précise : « Vous vous êtes félicités que le Comité des Fêtes, ne fasse pas de demande de subvention cette année à la suite du très bon résultat financier de leur participation au marché d'été. C'est une preuve que dans leur grande majorité, les associations, si elles ont les moyens d'organiser des animations, elles ont la capacité de financer leur fonctionnement.

La privatisation du Centre Culturel au profit de la culture avec un grand C, mais aussi l'abandon de la halle de sport à Chercuzac, ne permet pas à nos associations d'organiser des manifestations leurs permettant, avec les bénéfices attendus, de financer leur fonctionnement voir d'avoir une réserve pour de nouvelles animations.

Non Monsieur SERRE les associations et leurs bénévoles ne sont pas, dans leur grande majorité, des chasseuses de subvention. Et arrêtez de penser que vous êtes les seuls, à pouvoir organiser la vie sociale de Chancelade ».

Monsieur le Maire souhaite mettre l'accent auprès de l'ensemble du conseil sur le fait que le Comité des Fêtes n'a pas fait de demande de subvention compte tenu des résultats exceptionnels (recette de 7 500€) réalisés lors des *Vendredis sous les étoiles*. Il annonce avoir été surpris et salue cette initiative.

Il souligne également l'investissement de Monsieur Jean-Luc LAPEYRONNIE qui a œuvré à la bonne organisation de cette opération et précise que associations communales seront associées aux prochaines manifestations.

Concernant l'utilisation du Centre Culturel, Monsieur le Maire signale qu'il n'y a eu aucun refus pour la mise à disposition de cet espace et qu'il est prêt à recevoir les demandeurs mécontents s'il y en a.

Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU indique que des solutions sont toujours étudiées et qu'il est demandé aux associations la transmission en amont des plannings des manifestations de manière à organiser la logistique (démontage et remontage des fauteuils).

Monsieur le Maire clôture le débat en précisant qu'une partie de la subvention allouée au Comité des Fêtes a été transféré à La Banque Alimentaire, au Secours Populaire et aux Restos du Cœur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **ADOpte** l'ensemble des propositions ;
- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations communales pour une somme totale de 64 010,00€.

D36_23 - Remboursement d'une avance remboursable du budget lotissement 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Au vu du compte administratif 2022 du budget annexe « lotissement Majourdin » et à la suite des diverses ventes constatées au 31 décembre 2022 et des avances qui avaient été votées précédemment, il est possible de rembourser le budget principal d'une avance de 99 397,16€.

Ce remboursement est comptabilisé par débit du compte 168741 du budget lotissement et par crédit du compte 27638 du budget principal.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **VOTE** le remboursement d'une avance remboursable au budget principal 2023.

D37_23 - Autorisation de programme : Bilan 2022 et ouverture des CP 2023

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Depuis 2018, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de certains investissements projetés par la ville.

Il est rappelé que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante, par délibération du conseil municipal, au moment de la présentation du bilan annuel des AP-CP, et que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

I- Bilan des AP-CP de l'année 2022

Restructuration du Centre Socio Culturel AP n°2018/01

Restructuration de Centre Culturel : AP n° 2018/01						1 101 966,00 € HT						
Crédits de paiement	2018		2019		2020		2021		2022			
	1 765,00		277 969,33		377 408,37		167 556,61		218 685,50			

Voie douce AP n°2022/01

Voie douce : AP n° 2022/01					1 144 000,00 € HT					
Montant initial 1 144 000,00 € HT	2022									
	2 200,00									
	2 200,00									
	TOTAL									

Aménagement Avenue Jean Jaurès AP n°2022/02

Aménagement rue Jean Jaurès : AP n° 2022/02					850 000€ HT					
Montant initial 850 000 ht	2022									
	2 500,00									
	2 500,00									
	TOTAL									

II- Ouverture, modification et création d'AP-CP

Afin de clôturer l'AP-CP concernant l'opération « Restructuration du Centre Socio Culturel AP n°2018/01 », il convient d'ouvrir des crédits de paiement sur l'année 2023 à hauteur de 58 581,19€.

Restructuration de Centre Culturel : AP n° 2018/01							1 101 966,00 € HT							
Crédits de paiement	2018		2019		2020		2021		2022		2023			
	1 765,00		277 969,33		377 408,37		167 556,61		218 685,50		58 581,19			

Concernant l'opération « Voie douce AP n°2022/01 », il convient de prévoir l'ouverture des crédits de paiement pour les années 2023, 2024 et 2025.

Voie douce : AP n° 2022/01					1 144 000,00 € HT					
Montant initial 1 144 000,00 € HT	2022		2023		2024		2025			
	2 200,00		400 000,00		400 000,00		341 800,00			
	2 200,00		400 000,00		400 000,00		341 800,00			
	TOTAL									

Dans le cadre de l'opération « Aménagement Avenue Jean Jaurès AP n°2022/02 », il est nécessaire de réviser le montant globale de l'opération notamment du fait de l'intégration de l'amélioration du parvis des écoles portant le projet de 850 000€ à 1 040 000€ et prévoir les crédits de paiement en conséquence.

Aménagement rue jean jeaures : AP n° 2022/02 850 000 HT					
	2022	2023	2024	2025	2026
Montant initial 850 000 ht					
Révision AP N°1 soit un total de 1 040 000.00 HT		190 000,00			
Crédits de paiement	2 500,00	45 000,00	400 000,00	500 500,00	92 000,00
TOTAL	2 500,00	45 000,00	400 000,00	500 500,00	92 000,00

Monsieur le Maire, informe l'assemblée de la nécessité de créer une nouvelle opération « Modernisation éclairage public : AP n°2023/01 » du fait de la création par l'État du « fonds vert » et des subventions potentielles.

Modernisation éclairage public : AP n° 2023/01 627 500 HT					
	2023	2024	2025	2026	2027
Montant initial 627 500.00 ht					
Crédits de paiement	60 000,00	60 000,00	170 000,00	168 750,00	168 750,00
TOTAL	60 000,00	60 000,00	170 000,00	168 750,00	168 750,00

Vu que dans le cadre du vote du budget primitif 2023, il convient d'actualiser, par délibération, les crédits de paiement annuels des autorisations de programme en fonction de l'avancement des travaux pour parvenir à une exécution budgétaire plus précise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **PREND ACTE** du bilan des AP-CP de la commune de Chancelade ;
- **DÉCIDE** de prolonger AP-CP n°2018/01 « Restructuration Centre Culturel » sur l'année 2023 avec une ouverture de crédit à hauteur de 58 581,19€ ;
- **DÉCIDE** de prolonger l'AP-CP n°2022/01 « Voie douce » sur l'année 2023 et de prévoir les crédits de paiements pour les années suivantes tel que présenté ci-avant ;
- **DÉCIDE** de prolonger l'AP-CP n°2022/02 « Aménagement de l'avenue Jean Jaurès » sur l'année 2023, de procéder à la révision de son montant globale et de prévoir les crédits de paiements pour les années suivantes ;
- **DÉCIDE** de créer 1 nouvelle autorisation de programme : AP-CP n°2023/01 « Modernisation éclairage public » tel que présenté ci-avant.

D38_23 - Création emplois saisonniers 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et à l'organisation de divers marchés et évènements, il est nécessaire de renforcer le service environnement et entretien,

Il y a lieu, de créer deux emplois saisonniers d'agent d'entretien des espaces verts et fleuris, à temps complet, avec une rémunération calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE** de créer deux emplois saisonniers de 1 mois chacun du 1^{er} juillet au 31 août 2023 ;
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine ;
- **DÉCIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement des agents contractuels et à signer les contrats s’y rapportant.

Questions et communications diverses

1) Madame Carmen CASADO-BARBA fait remarquer qu’il a été annoncé sur l’application Panneau Pocket que la fête de la musique était pour la première fois organisée à Chancelade. Elle rappelle que cet évènement a déjà eu lieu il y a quelques années de ça.

Madame Maryline RENAUD, n’ayant eu à sa connaissance cette information, s’excuse pour cette confusion et déclare que cette annonce sera rectifiée. Elle ajoute que lorsqu’elle a rencontré le Comité des Fêtes aucun membre ne l’a interpellé à ce sujet.

2) Monsieur Jean-Luc GADY souhaite intervenir concernant le recrutement du poste d’ATSEM, vacant à ce jour. Il précise (intervention transmise après lecture) : « *Seules 4 ATSEM sont en poste, sur 5 postes ouverts soit 1 par classe, ce qui pose de nombreux soucis sécuritaires, pédagogiques et affectifs pour les enfants.*

Les ATSEM sont des personnes centrales, primordiales pour les enfants et leur développement, leur rôle est multiple. Elles sont indispensables dans toutes les classes de maternelle.

C’est pour cela que vous nous avez demandé il y a peu, de nous prononcer sur une charte de l’ATSEM qu’avez-vous proposé ? Qu’y a-t-il dans cette charte ?

PARTIE 1 – LES RÈGLES DE GESTION

La mise à disposition de personnel communal chargé d’assister les enseignants des écoles maternelles constitue une obligation pour les collectivités territoriales.

II. LES CONDITIONS DE TRAVAIL

a) L’affectation

Les dispositions de l’article R.412-127 du Code des communes prévoient que “toute classe maternelle doit bénéficier des services d’un agent communal occupant l’emploi d’agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines”.

Nous avons voté cette délibération à l’unanimité. Effectivement, l’ensemble de la charte était plutôt pas mal conçu et répondait à une reconnaissance de ce métier.

Parole de parent d’élève : “Je ne comprends pas, notamment avec une telle hausse de nos impôts, que l’école, l’avenir de nos enfants ne soient pas une priorité”.

Dans ces conditions, nous vous demandons de revenir sur vos positions prise en commission des finances et lien Intergénérationnel, et pourvoir ce poste dès que possible. Il est injustifiable que vous n’entendiez pas les nombreuses demandes de la part de l’équipe pédagogique et des parents quant au recrutement d’une ATSEM par classe de maternelle ».

Monsieur le Maire rappelle que le poste de 5^{ème} ATSEM est toujours ouvert et que règlementairement la collectivité respecte la réglementation. Il indique qu’une nouvelle rencontre sera programmée avec les ATSEM pour échanger au sujet de leurs conditions de travail. Il ajoute surveiller l’évolution de l’effectif de l’école maternelle.

Monsieur Jean-Luc GADY souhaite aborder un dernier point, celui du baptême de la place Jean-Paul VERDIER. « *Vous avez baptisé une place Joan-Pau Verdier, grand défenseur de la culture occitane, musicien et chanteur dans notre langue d’oc.*

Lors du conseil, nous vous avons indiqué “que l’on peut louer le travail de l’administration et que je n’en dirais pas de même pour les élus”. J’avais doublement raison.

Les associations occitanes Périgourdine (Lo Bornat dau Perigòrd), et Chanceladaise (l'activité langue occitane de l'Amicale Laïque) n'ont pas été informées de votre souhait. Ils l'ont découvert en lisant le Zig-Zag. Vous démontrez une fois de plus votre mépris du dialogue et de la co-construction de vos décisions ».

Monsieur le Maire signale à Monsieur Jean-Luc GADY que l'association Lo Bornat dau Perigòrd était parfaitement informée de cet évènement. Il précise qu'il s'est rendu, accompagné de Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU, adjoint délégué à la vie associative à l'assemblée générale de cette association. Était présente à cette occasion, Madame Béatrice LAPORTE, conseillère déléguée à la culture occitane à la ville de Périgueux, avec laquelle Monsieur le Maire a échangé. Elle lui a précisé que cette inauguration était une très bonne chose et une opportunité pour ces deux communes périgourdines de collaborer.

En complément, Monsieur le Maire informe avoir rencontré une responsable de la section occitane de l'Amicale Laïque qui lui a indiqué que la section n'avait pas de véritable activité et annonce que la municipalité associera à l'inauguration de l'esplanade Joan-Pau VERDIER les associations concernées par la culture occitane. Il précise qu'une exposition et des concerts seront organisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

À Chancelade, le 6 juin 2023.

Le Maire,
Pascal SERRE



Le secrétaire de séance,
Yves THOUVENIN de VILLARET